

**Au titre des mesures en faveur
de l'insertion socio professionnelle**

Règlement d'intervention

I – Cadre de l'intervention

Face aux difficultés d'insertion socioprofessionnelle résultant pour partie de contraintes liées à la mobilité, la Région Grand Est met à disposition son réseau de transport Fluo55 au bénéfice des personnes engagées dans un parcours d'insertion, de qualification, et d'accès à l'emploi.

II – Définition

La Région Grand Est permet aux bénéficiaires potentiels de cette action d'emprunter les lignes régulières et scolaires composant le réseau Fluo55, ainsi le cas échéant que celles susceptibles d'être utilisées dans le cadre des transports à la demande, sous réserve des conditions d'activation de celles-ci.

L'accès à ces lignes requiert un titre de transport prenant la forme suivante :

- un ticket unitaire aller/retour pour un déplacement ponctuel,
- un « Pass 55 » pour des déplacements réguliers sur une période inférieure à un mois,
- une carte d'abonnement, pour des déplacements réguliers sur une période supérieure à un mois.

III – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Peut prétendre à l'accès gratuit, sous réserve de prescription par son référent, toute personne domiciliée en Meuse âgée au minimum de 16 ans, entrant ou inscrite dans un dispositif d'insertion socio professionnelle, d'accès ou de retour à l'emploi, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou non et relevant d'un ou plusieurs des 7 volets suivants :

Emploi : pour une personne devant se rendre à un rendez-vous professionnel chez un employeur (entretien d'embauche,...), accédant à l'emploi ou reprenant un emploi.

Formation : par formation, il convient d'entendre une action s'inscrivant dans une durée (plusieurs semaines à plusieurs mois), à dimensions pédagogique et technique, diplômante ou qualifiante. La notion "plusieurs mois" ne signifie pas nécessairement qu'il convient de mobiliser des tickets sur l'intégralité de la durée.

Pour les formations rémunérées, comprenant notamment l'Ecole de la 2^{ème} Chance, l'accès gratuit au réseau de transports est limité à 2 mois dans une logique d'amorçage. Les stagiaires de l'autoécole sociale relèvent également de ce volet formation.

Immersion : immersion chez un employeur pouvant durer plusieurs jours. La personne n'est donc pas salariée de l'établissement d'accueil.

Dispositif/atelier : entre ici, tout ce qui n'est pas de la formation à proprement parler (atelier Pôle Emploi, dispositif de remobilisation, d'insertion...).

« Rendez-vous parcours »:

il s'agit uniquement :

- des rendez-vous que les personnes ont avec leur référent professionnel en charge de leur accompagnement (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale...);
- des rendez-vous que les personnes ont avec leur référent social en charge de leur accompagnement ou d'une intervention (assistant social, délégué à la tutelle, éducateur, mesures diverses,...).

Social : concerne toutes les démarches effectuées dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale, incluant également les mesures de protection de l'enfance.

Santé/logement : concerne certaines démarches en lien à la santé et le logement, s'inscrivant dans un parcours défini avec le Référent.

Tout jeune volontaire (meusien ou non) inscrit dans un dispositif d'un service civique sur le territoire meusien.

IV – Prescripteurs potentiels

Il s'agit de l'ensemble des institutions, organismes et partenaires impliqués au niveau départemental dans l'accompagnement des parcours d'insertion socioprofessionnelle, parmi lesquels les signataires de la convention cadre pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active :

- Conseil départemental (UTAS)
- Caisse d'Allocations Familiales,
- Mutualité Sociale Agricole,
- Agences Pôle Emploi,
- Maison de l'Emploi meusienne,
- Missions Locales,
- AMIPH,
- Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale,
- Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- Association Meusienne d'Information et d'Entraide,
- Centre social d'Argonne,
- Maison départementale des personnes handicapées,
- Points emplois et carrefours emploi des centres socioculturels,
- Relais emploi conventionnés par Pôle Emploi.

V - Modalités de mise en œuvre

Elles diffèrent selon le type de titre de transport concerné :

Ticket unitaire : Distribué par les prescripteurs sur leur dotation de carnets pour répondre à un transport ponctuel aller-retour urgent ; le ticket est remis à l'intéressé en veillant préalablement à compléter la souche indispensable à l'évaluation ultérieure de l'action.

Il est précisé qu'une personne peut bénéficier d'un ticket unitaire pour plusieurs raisons cumulatives. Ainsi, une personne se rendant à un atelier et devant par ailleurs rencontrer son référent professionnel, se verra remettre deux tickets (aller/retour) dont les souches identifieront l'une le dispositif/atelier et l'autre, le Rendez-vous parcours.

« **Pass 55** » : Destiné à répondre à un besoin de transport de plusieurs jours pour une durée inférieure à 1 mois.

La demande établie sur la base du formulaire type est transmise par mail par les prescripteurs au Service Transport à l'adresse suivante : transports55@grandest.fr

Dès réception par le Service Transport, le « Pass 55 » sera transmis par mail pour impression et remis aux bénéficiaires.

Abonnement : Réservé à un besoin de transport supérieur à 1 mois, il ne s'applique qu'aux actions relevant du volet formation, ainsi qu'à l'accès et au retour à l'emploi.

Sa durée de validité est de 2 mois pour permettre de faire face aux dépenses de mobilité dans l'attente d'une première rémunération lors d'un retour à l'emploi.

- **Dans le cas de (uniquement)** :
- Formation non rémunérée,
- Stagiaires de l'auto-école sociale,
- Jeunes volontaires inscrits dans un dispositif d'un service civique sur le territoire meusien

La durée de validité peut être portée jusqu'à la fin de la formation avec un premier abonnement maximum de 6 mois puis un renouvellement jusqu'à la fin de la formation sur présentation d'une attestation d'assiduité et du calendrier de la formation.

La demande établie sur la base du formulaire type sera transmise par voie postale ou apportée directement au Service transport.

Elle devra être visée par le prescripteur ou l'organisme de suivi et être complétée des pièces justificatives prévues.

Un même bénéficiaire pourra prétendre à l'octroi de plusieurs abonnements, **si son parcours socio professionnel subit des interruptions ou le justifie.**

VI - Evaluation de l'action

Les prescripteurs s'engagent à retourner à la Région Grand Est – Service transport, les souches des carnets de tickets unitaires utilisés complètement.

Tout nouveau carnet ne pourra être délivré que sur production des souches utilisées précédemment.

A cela s'ajoutera l'exploitation des données liées à l'octroi des Pass 55 et abonnements.

Une évaluation annuelle par le Service transport sera réalisée sur la base des tableaux de synthèse transmis par les différents prescripteurs à partir d'un formulaire type chaque fin de trimestre.